

Sur l'article 9—*Plafond des prêts individuels.*

M. Smith: Le taux d'intérêt que verse une municipalité sur ses obligations dépend, en partie, du montant des obligations impayées déjà existantes à son passif. On peut envisager un cas où une municipalité émettra des obligations à l'Office en même temps qu'elle en vendra sur le marché libre. Existe-t-il un régime de priorité relativement aux obligations sur le marché libre qui sont les premières obligations émises, de façon que les obligations de l'Office soient, en ce sens, considérées comme deuxième hypothèque?

L'hon. M. Sharp: Je dois avouer à mon honorable ami que je ne saurais répondre à cette question. C'est une question très technique et il serait très difficile de prévoir exactement quelle méthode on emploiera dans chaque cas; les municipalités et les provinces emploieront peut-être différentes méthodes.

M. Smith: Je soutiens qu'en vertu du présent bill, on ne peut approuver un prêt avant que l'Office soit certain que la municipalité a le premier tiers de l'argent. Quand on examine l'application du bill, cela pourrait permettre de considérer les obligations vendues sur le marché comme antérieures aux obligations de l'Office.

L'hon. M. Sharp: Il est très difficile de répondre à cette question, parce que le financement peut se faire à toutes les phases, à la fin ou au début des travaux, et les priorités relatives devront probablement être réglées à ce moment.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Réduction de la dette à l'achèvement de l'entreprise.*

M. Smith: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment la remise sera effectuée? Doit-il y avoir remise au début ou seulement à la fin, ou y a-t-il une proportion de prévue à cette fin à l'égard du paiement de chaque obligation, à échéance?

L'hon. M. Sharp: Pour répondre brièvement, je dirai que la remise s'accorde à la fin, avant l'émission des obligations.

M. Smith: C'est-à-dire les dernières obligations, de sorte qu'en attendant, les municipalités doivent fournir un montant plus considérable. Il me semble que si la remise était établie selon un pourcentage applicable à toutes les obligations, il aurait pour effet de stabiliser le niveau de la taxe municipale.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Sharp.]

Sur l'article 12—*L'intérêt.*

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, au sujet de l'article 12, on a attiré hier mon attention sur le fait que dans le texte français, à la 48^e ligne, il y aurait une erreur, en ce sens que la traduction de:

«one quarter of one per cent»

...se lit:

un quart pour cent.

Cela pourrait peut-être être pris pour 25 p. 100, on ne sait jamais. Alors, je présume que la Chambre serait d'accord pour que le texte soit modifié, sans amendement formel, pour qu'il se lise:

un quart de un pour cent.

M. le président: Je comprends qu'il s'agit plutôt d'une erreur de typographie et je présume que le bill, lorsqu'il sera imprimé à nouveau, sera corrigé en conséquence.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Limite quant à la date et au montant.*

M. Smith: Hier soir, le ministre a dit que si cette caisse de prêts donnait de bons résultats, il demanderait au Parlement de voter plus d'argent. Supposons, par exemple, qu'une province soit en mesure de se prévaloir plus rapidement que les autres de cette caisse. Qu'arrivera-t-il? Par exemple, on sait qu'au sujet du programme de construction d'écoles techniques, la province d'Ontario, par rapport à la population, a damé le pion aux autres provinces. La même chose pourrait se répéter. Une province pourrait avoir en réserve toute une série de travaux publics à réaliser, alors que sa quote-part, établie selon sa population, serait épuisée. Que ferait le gouvernement dans un cas semblable?

L'hon. M. Sharp: Je suis toujours content de voir mon honorable ami osciller entre deux opinions au sujet de cette question. Tantôt pour, tantôt contre.

M. Smith: Je n'ai jamais été indécis. Un petit pain, c'est mieux que rien.

L'hon. M. Sharp: Tantôt on craint de nous voir manquer d'argent, tantôt on a peur qu'il n'y ait pas assez de demandes. De toute façon, je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur le sujet. Je répondrai à mon honorable ami que si les circonstances qu'il envisage se présentaient, le gouvernement n'hésiterait pas à s'adresser au Parlement pour s'assurer que les buts visés par la loi sont atteints.

(L'article est adopté.)